



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

transport de marchandises

Question écrite n° 87225

Texte de la question

M. Étienne Mourrut attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur la desserte ferroviaire de l'entreprise « Salins du midi », située sur la commune d'Aigues-Mortes. Il semblerait, en effet, que le transport ferroviaire soit remis en cause sur ce site alors équipé de manière tout à fait remarquable, les convois arrivant directement en plein cœur de l'usine. Le transport de stocks de sel, notamment sur le site des salins de Giraud, serait alors déplacé sur la route et le sel acheminé par camion avec une fréquence de près de 80 par jour, camions qui se dirigeraient ensuite vers la région lyonnaise. La voie du transport routier aurait alors été trouvée comme un palliatif au transport ferroviaire ce qui paraît être une aberration antinomique à toute politique d'économie d'énergie et de préservation de la planète. Aussi, il lui demande de bien vouloir utiliser toute sa conviction afin que les transports ferroviaires et fluviaux continuent à être privilégiés sur le site des salins d'Aigues-Mortes.

Texte de la réponse

Le site de l'entreprise « Salins du Midi », localisé à Aigues-Mortes et équipé en installations ferroviaires, est adapté à l'expédition de transport massif (trains composés d'au moins une vingtaine de wagons), solution pour laquelle les entreprises ferroviaires sont en mesure de faire des offres compétitives par rapport aux modes de transport concurrents. L'entreprise est, d'ailleurs, en négociation avec des opérateurs ferroviaires pour poursuivre la desserte de ce site. S'agissant des expéditions à destination de Salins de Giraud, ce dernier site ne dispose pas, en revanche, d'installations du même niveau d'équipement et d'accessibilité pour la réception de trains. Cette situation obère donc fortement la possibilité de recourir, dans l'immédiat, à la solution ferroviaire sur la totalité du parcours entre Aigues-Mortes et Salins de Giraud. Il n'en demeure pas moins que, si les conditions économiques et techniques le permettent, les transports ferroviaires et fluviaux doivent être privilégiés. D'ailleurs, le développement des modes de transport alternatifs à la route figure parmi les objectifs du Grenelle de l'environnement. L'engagement national pour le fret ferroviaire, présenté au conseil des ministres du 16 septembre 2009, traduit la mobilisation de l'État en faveur de ce mode. Cet engagement national porte sur un investissement global en faveur du fret ferroviaire de plus de 7 MdEUR d'ici à 2020, auxquels s'ajoutera un milliard d'euros investi par la SNCF. Il correspond, à terme, à une réduction annuelle de plus de 2 millions de trajets de poids lourds sur les routes françaises et permettra de réduire les émissions de CO2 de plus de 2 millions de tonnes par an.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Mourrut](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87225

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 août 2010, page 9437

Réponse publiée le : 23 novembre 2010, page 13028